

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

* * * * *

Le 10 juin 2024, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le lundi 3 juin 2024.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette -
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTE EXCUSÉE : LEMOINE Catherine pouvoir à LERMET Thierry

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 8 avril 2024 à l'unanimité

* * * * *

D2024 06 16 – TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS PARC DES CERISIERS

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° D 2023 01 03 du 16 janvier 2023, le conseil a validé le projet du parc des cerisiers et sollicitait l'aide auprès des instances compétentes. Le plan de financement de ce projet ayant évolué il convient maintenant de le mettre à jour notamment pour solliciter l'aide de l'Agglo via le fond de concours que le dernier plan de financement n'incluait pas. Le coût du projet est estimé aujourd'hui à 367 252,79 € h.t. Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre assurée par la société TOPOSCOPE, l'aménagement du Parc, le désamiantage et la démolition de la caserne et le déplacement du bungalow.

Ses modalités de financement sont les suivantes :

Financeurs	%	Total h.t. en €
ÉTAT (DETR/DSIL)	38%	140 351,68
RÉGION	22%	80 000,00
DÉPARTEMENT	14%	50 000,00
AGGLO (Fond de concours)	6%	23 012,75
COMMUNE (autofinancement)	20%	73 888.36
TOTAL	100%	367 252,79 €

Un financement sur lequel la commune a déjà le soutien de l'État et de la Région, mais s'agissant d'un coût important elle souhaite solliciter de l'aide de toutes les instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 367 252,79 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2024 06 17 - COMPTABILITÉ – CONVENTION ADIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la demande de la société ADIS était signée en 2003 avec la commune, une convention pour l'entretien des espaces verts des logements HLM rue de la Poste. Une indemnité annuelle de 92 € avait alors été actée avec la commune pour 4 passages.

Ce montant n'ayant pas été réévalué depuis la signature de cette convention, et pour donner suite aux échanges du dernier conseil, il conviendrait d'augmenter cette indemnité. 110 € par an est proposé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'augmentation de l'indemnité annuelle à 110 €
- **DIT** qu'un avenant à la convention devra être signé avec l'entreprise ADIS,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour la mise à jour de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2024 06 18 – TRAVAUX : PARC DES CERISIERS DÉSAMIANTAGE/DÉMOLITION ANCIENNE CASERNE

M. le Maire informe les conseillers que pour le projet du parc des cerisiers 5 prestataires ont été sollicités pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne caserne des pompiers. 4 ont répondu, dont 1 seulement pour la partie désamiantage. Le souhait étant de confier l'ensemble de l'opération à un seul prestataire, il a été écarté, d'autant que c'est ce prestataire interviendrait pour 2 des entreprises ayant répondues.

Plusieurs devis sont présentés des sociétés :

- CHEVAL TP
- MOUNARD TP
- ARDECHE TP

Même si tous les devis sont en dessous de l'estimatif calculé par le bureau d'étude, ceux-ci sont très disparates et ne correspondent pas vraiment aux attentes. Il est proposé au conseil de solliciter à nouveau ces trois entreprises pour leur demander de revoir leur devis et d'autoriser la commission travaux (Stéphane DUCOING, Laurence CROUZET – Guillaume POSE – Christophe MONTABONNET – Jacky SIGNOVERT – Alain DESCORMES) à choisir l'entreprise la plus à même à réaliser ses travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention

- **AUTORISE** la commission travaux à choisir l'entreprise au nom du conseil
- **AUTORISE** M. le Maire et/ou son adjoint aux travaux à valider le devis de l'entreprise retenue
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 : chapitre 21 – article 2135

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2024 06 19 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme SÉNÉCHAL informe les membres du conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives du budget. Le changement du logiciel en est la cause.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 238 – chapitre 040			729 381,75	
Article 238 – chapitre 041				729 381,75
TOTAL			729 381,75	729 381,75

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

Courrier collectif Église et Patrimoine : il est fait lecture du courrier reçu par ce collectif. Il est reproché à la commune de ne pas avoir "*protéger le patrimoine bâti de notre village*" et d'accepter les travaux en cours de réalisation sur l'ancienne Maison Dervieux. M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 octobre 2023 la préemption de ce bien avait été longuement débattue mais finalement non retenue et de préciser que le bien acheté par le nouvel acquéreur inclue et l'habitation et l'atelier et que ce dernier est bien cadastré. De fait, il n'est pas légalement possible de demander sa destruction.

Panneau Lumineux : comme évoqué lors d'une réunion un lundi, il a été décidé de rompre le contrat pour le panneau lumineux. Celui-ci est jugé peu utile de par son positionnement. Il a aussi un coût : 360 €/an de licence du logiciel, 283,20 €/an d'abonnement internet et 434,99 €/an pour le point électrique. Coûts bien supérieurs à notre adhésion à Panneau Pocket (97,50 €/an) qui répond plus à nos besoins en termes de communication avec la population. Sachant que l'installateur ne reprendra pas le panneau, car il est obsolète aujourd'hui, il est discuté de son devenir. Soit le déplacer dans un lieu plus approprié, soit le vendre, soit le démanteler, soit l'habiller. Il est retenu dans un premier temps, d'étudier la possibilité de vendre ce panneau.

École - Cantine : comme cela a été rapporté lors du dernier conseil, le self installé à la cantine est un succès. Les enfants comme le personnel sont ravis, l'ambiance générale est plus apaisée et il y a beaucoup moins de gaspillage. M. le Maire et sa première adjointe ont déjeuné récemment à la cantine et ont constaté ces changements bénéfiques. Ce self était prêté par notre prestataire pour être testé, ce test s'avérant concluant Mme Aimé sollicite le conseil pour son achat. Le matériel étant d'occasion nous avons la possibilité de l'acquérir pour la somme de 800 € (au lieu de 2 000 € neuf). Après discussion, le conseil, à l'unanimité, est d'accord pour cet achat.

École - Cour : un projet de réaménagement de la cour d'école incluant une désimperméabilisation partielle, un marquage au sol et une redistribution des espaces avait été travaillé en commission école et une feuille de route avait été établie en mai 2023. Lors d'une visite à l'école pour avancer sur ce projet cette feuille de route a été remise en cause par les enseignants. Après discussion, il est

décidé de se contenter de la plantation d'un ou deux arbres et d'ouvrir l'espace herboré avec la réalisation d'un banc. M. le Maire regrette de pas aller plus loin dans la démarche mais ne souhaite pas forcer les enseignants à adhérer à un projet qu'ils ne désirent pas. Nos employés communaux réaliseront ces travaux cet été.

Personnel communal École : une formation "intervention analyse de pratique" a été mise en place en début d'année pour le personnel de l'école. Formation dispensée par Mme Roux, psychologue à Saint-Désirat. Celle-ci a été très appréciée, elle a permis de ressouder l'équipe et de la faire "monter" en compétence. Le personnel remercie la commune pour cette initiative.

Personnel communal : M. Le Maire et Mme Aimé, adjointe en charge du personnel évoquent l'idée de contractualiser pour un an le poste d'agent technique occupé aujourd'hui par M. Philippe Poupelle, en saisonnier, du 1er avril au 30 octobre. Le surcoût pour un temps plein serait de 14 316,91 € (charges patronales incluses). Il pourrait rentrer dans un dispositif de contrat aidé nous permettant de bénéficier d'une aide. L'annualisation de son contrat nous permettrait d'alléger le travail de Jérôme sur le temps du projet du Parc des cerisiers, de plus, certains travaux aujourd'hui sous traités pourraient lui être confiés afin d'équilibrer au mieux les dépenses de personnel. Après discussion, le conseil est d'accord pour établir un contrat d'une durée d'un an. Il est cependant dit qu'un point devra être fait à la fin de ce contrat pour décider ou non de le reconduire. M. le Maire et Mme Aimé s'entreprendront prochainement avec M. Poupelle sur les attentes de la commune sur ce nouveau contrat. Le sujet sera concrétisé lors du prochain conseil.

Saint-D' plage : cette initiative portée par le commerce avait été abordée lors du précédent conseil et suite aux nombreuses réserves, une entrevue avec les gérantes s'est déroulée lundi dernier en présence des conseillers pour les lever. En définitif, le commerce installera un espace de 48 m² avec du sable qui sera posé sur une bâche et canalisé par des traverses bois. Cet espace sera bâché les soirs. Le commerce s'engage à être responsable des dégâts qui pourraient être générés suite à cette installation et à laisser l'espace propre une fois l'opération terminée. Cette action se déroulera du 22 juillet au 11 août. Il a été jugé lors de cette entrevue que cette initiative apportait de l'attractivité au village et que les garanties données par le commerce étaient satisfaisantes. Les conseillers présents, en majorité, ont donc donné leur accord. La discussion se poursuit avec les conseillers qui étaient absents et l'accord donné n'est pas remis en question. Un courrier autorisant le commerce à faire cet événement sera fait avec l'extrait de ce compte-rendu.

Point travaux : sécurisation de la place : les bancs ainsi que la borne escamotable ont été installés le 28 mai. C'est conforme à nos attentes. Bibliothèque municipale : une partie du mobilier a été réceptionné et installé jeudi 6 juin. L'entreprise doit revenir pour installer les éléments manquants et la MDA a été relancée pour le mobilier qu'elle doit nous mettre à disposition. En plus du mobilier, il reste encore quelques travaux à réaliser (portes, films occultants, signalétique...). Nous restons cependant dans les délais prévus avec une ouverture en septembre.

Voie douce Saint-Désirat-> Saint-Etienne-de-Valoux : le département nous a confirmé ce jour la programmation de la couche de roulement sur la RD291 en 2025 sur ce tronçon. Il convient à la commune de signer une promesse de vente avec le propriétaire concerné pour la bonne réalisation de ce projet pour une acquisition de 20 à 50 m². Un montant de 10 € le m² a été négocié avec le propriétaire (montant identique à celui négocié par Saint-Etienne-de-Valoux). M. le Maire demande l'accord du conseil pour signer cette promesse de vente sachant qu'une délibération devra être prise lors du prochain conseil pour contractualiser cette démarche. Après discussion, le conseil donne son accord.

Mutualisation des équipements sportifs : pour rappel, une convention pour les équipements sportifs a été mise en place en 2018 avec les communes d'Andance, Andancette, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Saint-Désirat. Elle porte aujourd'hui sur les équipements suivants : Gymnase d'Andance, Stade de football d'Andancette et Stade de football de Champagne. La commune de Saint-Désirat participe annuellement à hauteur de 4 753,00 €. Le solde de cette mutualisation ayant été excédentaire, des aides exceptionnelles sur appel à projet (hors cadre de la convention) ont été

attribuées aux clubs de football et de basket pour l'amélioration de leurs pratiques sportives. De plus, lors de la précédente réunion "mutualisation", le 5 juin dernier, il a été accordé, aussi à titre exceptionnel et toujours "hors cadre de la convention" une aide de 1 500 € au FC Châtelet pour leur festival. Cette convention arrivera à terme en septembre et fera sans doute l'objet de rectification. Sa reconduction sera discutée lors d'un prochain conseil.

Antenne relais : ce sujet a été abordé lors du dernier conseil. Pour rappel, la commune a répondu au programme New Deal porté par l'État pour résoudre les zones blanches existantes sur la commune. Ce programme prévoyait l'installation d'un pylône de 20 à 30 m de hauteur, et malgré les nombreuses réserves il avait été décidé lors du dernier conseil d'ouvrir l'étude d'une implantation près de l'Alambic. Le retour de cette étude ne s'avère pas concluant, l'antenne est trop éloignée des zones à couvrir. Il est proposé l'étude d'une implantation plus au centre du village, près du cimetière. Une implantation qui ne serait plus un pylône "tour eiffel" mais un monotube cylindrique de 12 à 15 m de hauteur. M. le Maire a validé le principe d'étudier cette implantation, sans engagement, et proposé de réaliser une autre étude sur le chemin de Rochevine, plus en hauteur. En fonction du retour de ces 2 études, une permanence sera assurée par le prestataire pour recevoir la population et recueillir leur avis à la suite desquels, le conseil devra se prononcer. M. le Maire évoque l'idée de faire de ce monotube un élément marquant et artistique sur le futur parc, en le faisant décorer (par le club ado par exemple) et en installant à son sommet la sirène des pompiers. Cela afin de rappeler le pylône qui existait auparavant et ainsi l'histoire de ce lieu. Après discussion, le conseil, dans sa majorité, trouve l'idée intéressante, même si une préférence demeure pour l'installation plus éloignée du centre. Ce sujet sera à nouveau abordé une fois le retour fait sur les 2 études.

Borne pour véhicules électriques : quelques habitants ont sollicité la commune pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Il se trouve que le programme d'installation de bornes électriques conduit par le SDE07 avec le concours de l'ADEME est arrivé il y a plusieurs années à son terme et qu'il est estimé que le maillage est suffisant à l'échelle du département. De fait aucune aide nous semble possible aujourd'hui pour ce type d'installation. M. le Maire, lors d'une rencontre organisée le 29 mai dernier avec le SDE07 a demandé que cette action soit reconduite mais cela semble compliqué, par le coût de fonctionnement que nécessite un tel dispositif.

Éclairage Public : M. le Maire rappelle que par délibération du 5 juin 2023, la commune a sollicité le SDE07 pour un schéma directeur en vue du remplacement de 138 luminaires pour les équiper de lampes LED. Bonne nouvelle, le SDE07 a validé ce jour ce schéma pour notre commune. Pour rappel, le coût de l'opération s'élève à 151 800 € subventionné à 50 % par le SDE07 avec un remboursement pour la commune du restant sur 5 ans (soit 15 180 €/an) auquel s'ajoute les frais d'études de 3 795 €. L'économie engendrée par cette opération devrait couvrir une grande partie, peut-être même en totalité, le coût des remboursements.

Planning élections : suite à l'annonce du Président Emmanuel Macron, un planning pour le bon déroulement des élections législatives est mis en place.

Annonay Rhône Agglo - Plan déchets : les conseillères Françoise Lourme et Eliette Malsert nous informent de l'avancée du groupe de travail pour une gestion optimale des déchets qu'elles ont rejoint récemment.

Festivités sur Saint-Désirat : mercredi 12 juin, passage de l'Ardéchoise. Mardi 18 juin à 18h30 concert "hors les murs" organisé par la Maison de la Musique et des Pratiques Amateurs à la salle communale (conte musical, petits ensembles, chorale, guitares...). Vendredi 21 juin, Fête de la Musique organisé par le Saint D'. Dimanche 23 juin, marche solidaire organisée par l'association Jullay Partage. Samedi 13 juillet, Soirée guinguette organisée par le Comité des Fêtes. Vendredi 19 juillet à 18h, spectacle proposé par Quelque p'Arts au Centre-Bourg. À noter aussi ce 15 juin, le Chatelet Festival organisé par le FC Châtelet sur la commune d'Andancette et le tournoi de pétanque organisé par le Basket à Andance.

Prochain conseil : Fin septembre/début octobre. Date à définir